

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [Diaconat.catholique](http://Diaconat.catholique)

## EGLISE LOCALE, EGLISE CATHOLIQUE

Francis DENIAU<sup>1</sup>

COMITE NATIONAL DU DIACONAT      FEVRIER 1991

---

<sup>1</sup> -Vicaire Général de Nanterre. Théologien du CND de 1989 à 1995.

*Comité National du Diaconat*

*Février 1991*

Eglise locale, Eglise catholique

## TABLE DES MATIERES

<b>1. UNIVERSELLE OU CATHOLIQUE ?.....</b>	<b>1</b>
<b>2. VATICAN II : L'ÉGLISE PARTICULIÈRE EST L'ÉGLISE CATHOLIQUE.....</b>	<b>3</b>
2.1. UNE CATHOLICITE QUI EMPRUNTE SA DIVERSITE AUX DIF-FERENCES ET AUX RICHESSES DE L'HUMANITE (LG 13)	4
2.2. LES EVEQUES, A LA TETE D'UNE ÉGLISE PARTICULIERE, ET COLLEGIALEMENT RESPONSABLES DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE (LG. 23) .....	6
2.3. EN L'ÉGLISE PARTICULIERE, EST VRAIMENT PRESENTE ET AGISSANTE L'ÉGLISE DU CHRIST, UNE, SAINTE, CATHOLIQUE ET APOSTOLIQUE (CD 10).....	8
2.4. L'ÉGLISE DU CHRIST EST VRAIMENT PRESENTE DANS LA COMMUNAUTE LOCALE (LG. 26) .....	10
<b>3. PRÊTRES ET DIACRES COMME COLLABORATEURS DE L'ÉVÊQUE, PAR LE SACREMENT DE L'ORDRE : QUELQUES NOTES À DISCUTER.....</b>	<b>12</b>
3.1. SITUER MINISTERES DIOCESAINS ET VIE RELIGIEUSE.....	12
3.2. PRETRES ET DIACRES AU SERVICE D'UN DIOCESE .....	13
3.3. DIMENSIONS DIOCESAINES DES MINISTERES .....	14
3.4. LE DIOCESE COMME TERRITOIRE ET LE MINISTERE DU SEUIL .....	15
<b>4. POUR CONCLURE... ..</b>	<b>16</b>
<b>5. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>16</b>

## 1. UNIVERSELLE OU CATHOLIQUE ?

"Catholique" est un mot typique du langage chrétien. Spontanément, nous avons tendance à y substituer un mot du langage courant : "universel".

C'est le pasteur luthérien de Vanves qui attira mon attention sur le sens véritable du mot "catholique". "Vous autres, vous avez la chance de pouvoir dire dans le symbole de la foi : "je crois la Sainte Église Catholique". Nous, nous sommes obligés de dire "universelle", parce que "catholique" serait compris au sens confessionnel de catholique-romain. Mais "universel" représente un appauvrissement de sens considérable !"<sup>2</sup>

En fait, quand nous pensons "universel", nous pensons le plus souvent une universalité abstraite : ce qui reste commun quand on a enlevé toutes les différences. Autrement dit : le plus grand commun dénominateur. Comme dit la bonne vieille logique d'Aristote : ce qui gagne en extension perd en précision et en contenu.

"C'est un paysage" puis-je dire des meules de Monet, de l'Ile de la Jatte de Seurat, du printemps de Botticelli, ou du champ de soleils de Van Gogh !

Je n'aurai pas dit grand chose de la particularité de chaque tableau, de l'enchantement des couleurs et des formes, de ce qui me touche et me charme. Il y a là pourtant aussi quelque chose d'universel, mais que je ne puis atteindre ni exprimer en restant à des mots généraux. Sans doute me faudra-t-il dire comment chaque tableau, à sa manière unique et singulière, réussit à toucher en moi une perception de la beauté.

Parler d'Église Universelle, c'est toujours s'exposer à en rester à ce qui serait commun entre toutes les Églises, une fois gommées les différences et tout ce qui caractérise en propre chaque Église Locale. Universalité abstraite où s'efface la profondeur humaine du mystère. Si le Ressuscité est "chez lui partout dans le monde" (D.Sölle), il n'y est pas d'une manière identique, froide et abstraite, mais dans ce qui fait la richesse des différences de notre humanité, dans ce qui fait la diversité des membres du Corps du Christ, comme l'écrivait Paul aux Corinthiens.

---

<sup>2</sup> Voir aussi Karl BARTH, *Esquisse d'une dogmatique*, Foi vivante 80, Delachaux et Niestlé, 1968, p. 232 : "Je crois une sainte Eglise ... *universelle* : *ecclesiam catholicam*. La notion de catholicité est suspecte à nos yeux parce qu'elle nous fait penser aux catholiques-romains. Les Réformateurs, pourtant, n'ont jamais hésité à s'en réclamer. Il s'agit du peuple de Dieu un, saint et universel. Au fond, ces trois notions signifient la même chose : *ecclesia catholica* veut dire qu'à travers toute l'histoire l'Eglise chrétienne demeure *identique à elle-même*. Elle ne peut pas se modifier en son être. D'une Eglise à l'autre, il y a une grande variété de formes, sans compter les faiblesses, les absurdités, et les erreurs. mais, essentiellement, il ne saurait y avoir pluralité d'Eglises..." Et p. 230 : "Nous croyons l'existence de l'Eglise - cela signifie : nous croyons toujours *cette* communauté comme communauté du Christ. Prenez-y garde : un pasteur qui ne croirait pas que, dans cette communauté qui est la sienne, formée d'hommes et de femmes, de vieillards et d'enfants, la communauté du Credo existe, ce pasteur ne croirait pas à l'existence de l'Eglise. *Credo Ecclesiam* signifie : je crois qu'en cet endroit, dans ce rassemblement visible, l'oeuvre du Saint Esprit s'accomplit. Cela n'entraîne aucunement la déification de la créature; l'Eglise n'est pas l'objet de la foi; on ne croit pas à l'Eglise, mais on croit que, dans la communauté, l'oeuvre du Saint-Esprit devient événement. Le mystère de l'Eglise est que le Saint-Esprit trouve qu'il vaut la peine de prendre forme de cette façon-là. C'est pourquoi il n'y a pas de multiples Eglises, mais une Eglise, cette Eglise *concrète* qui devrait pouvoir se reconnaître dans toutes les autres".

Sur les dimensions œcuméniques de cette reconnaissance, cf A. DENAUX, "L'Eglise comme communion", in NRT 110 (1988), pp. 175-179.

## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

Symbole de cette tentation d'universalité abstraite : le latin qui s'était perpétué dans le langage de l'Église. Langue "universelle" disait-on ! Or, c'était langage de clercs ou de savants, étudié dans certaines sections du secondaire, fortement marqué socialement. C'était aussi la langue de référence des langues latines - marquant en effet une certaine universalité de source pour ceux qui parlent italien, espagnol, portugais, français ou roumain... Mais qui prétendra que, d'un point de vue japonais ou swahili, on puisse imaginer l'universalité de la langue latine ? D'ailleurs, juste retour des choses, je me souviens avoir célébré en latin en Angleterre - mais il m'a fallu d'abord apprendre l'accent anglais pour parler ce latin-là, qui avait plus à voir avec ce que le professeur d'anglais m'avait appris à prononcer... qu'avec le latin appris dans le même lycée !

"Vivre et dire l'Évangile avec l'accent du pays" ce programme que se donne une congrégation religieuse nous ramène bien à une dimension fondamentale du mystère de l'Église.

"Catholique" nous introduit d'emblée dans cette dimension. Il ne s'agit plus de l'universalité abstraite qui serait de tous les temps et de tous les lieux.<sup>3</sup> Il s'agit de la réalisation de l'Église *ici et maintenant*, avec ses dimensions uniques et singulières *d'inculturation*, de correspondance avec un peuple déterminé - mais tout cela vécu "Kath'holon", "selon le tout". L'Église *ici et maintenant* est l'Église de partout et de toujours, non pas par ce qui demeurerait quand on aurait enlevé toutes les particularités, mais *par la totalité de ce qu'elle vit*, en tant que tout cela est vécu *dans la communion de toute l'Église*.

On a remarqué que le code de droit canonique de 1983 évite de parler d'"Église Universelle" et privilégie des expressions comme l'"Église tout entière". Il reprend et amplifie une tendance qui était déjà celle de Vatican II (malheureusement souvent trahie par les traductions : décidément ici il faut retourner... au latin !!)<sup>4</sup>.

Dans le Nouveau Testament, les lettres de Paul sont adressées "à l'Église de Dieu qui est à Corinthe, etc..." pas comme une communauté à part, ni comme une simple part d'une Église universelle

---

<sup>3</sup> Voir la note des membres francophones de la Commission théologique internationale à propos de la traduction du Credo, DC 68, 17 janvier 1971, p.80, cité par H. de Lubac, *Les Eglises particulières dans l'Église universelle*, Aubier, 1971, p. 34.

<sup>4</sup> Hervé LEGRAND note que, dans les textes du Concile, "l'Eglise, en tant que telle, est désignée 45 fois comme Eglise catholique, 25 fois comme Eglise universelle (universalis) et 23 fois comme Eglise entière (universa). Sur 8 emplois d'*Ecclesia localis*, 4 désignent le diocèse, un cinquième le diocèse dans son contexte culturel, 2 un regroupement de diocèses, et le dernier usage, unique dans les textes de Vatican II, qualifie ainsi la paroisse. Les 24 emplois d'*Ecclesia particularis* sont aussi hétérogènes : 12 désignent un diocèse, mais 12 autres une Eglise dans son environnement culturel, dont 5 des Eglises catholiques d'un autre rite que le rite latin." ("La réalisation de l'Eglise en un lieu", in *Initiation à la pratique de la Théologie*, tome 3 : Dogmatique 2, Cerf 1983) On pourrait ajouter l'expression "tota Ecclesia" (Eglise tout entière), qui revient plusieurs fois, au moins dans *Lumen Gentium*.

Henri de Lubac, op.cit., pp. 35-56, propose "pour un effort de clarté, et sans y attacher d'autre importance que pratique, de retenir la manière de parler du Concile la plus usuelle, en réservant à l'Eglise présidée par un évêque le nom d'Eglise particulière" - le nom d'Eglise locale désignant alors plutôt les groupements d'Eglises particulières dans une aire culturelle, nationale, linguistique, continentale, etc... (sans oublier pour autant que le diocèse est aussi une réalité locale). Georges CHANTRAINE, dans une très intéressante annexe (pp.360-362) à son article "Synodalité, expression du sacerdoce commun et du sacerdoce ministériel ?", NRT 113 (1991) pp. 340-362, reprend et systématise la distinction proposée par H. de LUBAC. Ce peut être éclairant. Mais les textes de Vatican II vérifient-ils si clairement cette distinction ? Henri de LUBAC se gardait bien de l'affirmer...

abstraite, mais comme à la "réalisation de l'Église dans un lieu" (selon le beau titre d'Hervé Legrand).<sup>5</sup>

Du III<sup>e</sup> au V<sup>e</sup> siècles, c'est la crise donatiste qui amènera à mettre l'accent sur la catholicité de l'Église : les Églises en Afrique ne sauraient constituer une Église d'Afrique qui aurait sa pureté et sa sainteté propres. La sainteté ecclésiale ne peut être que catholique, ouverte sur les Églises concrètes de toute la terre habitée. Ouverte par le fait même à ces inculturations multiples qui intègrent les richesses des peuples au mystère du Christ.

D'une autre manière, au XIX<sup>e</sup> siècle, cette question d'une catholicité concrète sera la question majeure d'un Newman.

## 2. VATICAN II : L'ÉGLISE PARTICULIÈRE EST L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Une enquête dans Vatican II va nous montrer cette réalisation concrète de l'Église Catholique dans chaque Église particulière (le plus souvent : un diocèse). Il ne s'agit pas d'abord d'un principe organisationnel, mais d'une vue qui repose sur le Mystère de l'Église, dont les Pères du Concile ont fait le premier chapitre de la Constitution sur l'Église, *Lumen Gentium*.

Comme le soulignera le Synode Extraordinaire de 1985, convoqué pour les 20 ans de Vatican II, l'ecclésiologie sous-jacente est une *ecclésiologie de communion*, dans laquelle la réalité théologique et sacramentelle prime sur les organigrammes et l'organisation sociale.<sup>6</sup>

On est sorti par là d'une ecclésiologie davantage juridique, pour qui l'Église se définissait d'abord comme "société parfaite" (non pas moralement parfaite! mais indépendante, non soumise à un pouvoir humain supérieur), à la manière de l'État. C'était un point de vue probablement né des multiples querelles Église/État, mais qui n'était pas sans danger, dans la mesure où il assimilait le fonctionnement de l'Église à celui de l'État, même transposé au plan spirituel.

On est sorti en même temps de l'opposition entre "deux genres de chrétiens" : administrateurs et administrés, enseignants et enseignés, responsables et simples objets de la responsabilité des autres. Cela était aussi le fruit d'une ecclésiologie privilégiant structures et organisation, mais oubliant le fondement commun des sacrements qui nous font chrétiens : le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie.<sup>7</sup> Paradoxalement, le magistère des évêques et du pape pouvait être apparemment surévalué... mais on doutait du caractère sacramentel de l'épiscopat, mis en lumière au contraire par Vatican II (LG 21). Ainsi l'évêque n'apparaît plus d'abord comme un administrateur, mais comme un élément du mystère de l'Église; sa fonction est d'abord eucharistique.

Il faudrait souligner les éléments d'ordre théologique et sacramentel qui fondent d'un même mouvement l'Église particulière et sa communion avec l'Église toute entière. Ce sont en effet les mêmes réalités, vécues ici et maintenant dans une Église particulière, qui fondent aussi les autres Églises particulières

---

<sup>5</sup> *Initiation à la pratique de la théologie*, Tome III, Dogmatique 2, II : "la réalisation de l'Église en un lieu", pp. 143-384, Cerf 1983.

<sup>6</sup> Rapport du Synode, II, C, "L'ecclésiologie de communion est le concept central et fondamental dans les documents du Concile...".

<sup>7</sup> cf Walter KASPER, "L'Église comme communion, un fil conducteur dans l'ecclésiologie de Vatican II", *Communio* n° XII,1, janvier-février 1987, notamment PP. 18, 21, 28.

# Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

et leur communion universelle dans l'espace et dans le temps<sup>8</sup> : l'Esprit Saint, l'Évangile (message de salut porté, avec toute l'Écriture, dans la vie et la tradition de l'Église), l'Eucharistie (et les sacrements de l'économie catholique), l'évêque comme pasteur.

La communion universelle est, elle aussi, à la fois de l'ordre du Mystère et de l'ordre de la visibilité concrète. D'où la nécessité de pôles de communication et d'unité qui constituent, avec un mélange de contingences et de fondement théologique et sacramentel, ce que Maurice VIDAL appelle "l'organisation proprement ecclésiale de l'universel"<sup>9</sup>. Cela donne, entre les Églises particulières et leurs évêques, cette "communion hiérarchique"<sup>10</sup> dont parle la note explicative jointe à *Lumen Gentium*, avec le rôle propre de l'Église particulière de Rome où Pierre et Paul ont vécu le témoignage du martyr.

Pour n'être pas traitée ci-après, cette dimension n'en est pas moins importante, surtout dans le monde d'aujourd'hui marqué, au milieu des contradictions et des conflits, de multiples réseaux de communication, et d'aspirations à l'unité.

A vrai dire, on ne peut séparer les unes des autres les quatre notes du symbole de Nicée-Constantinople : "Une, sainte, catholique et apostolique". Une enquête plus vaste dans Vatican II le montrerait de façon tout à fait significative.<sup>11</sup>

## 2.1. UNE CATHOLICITE QUI EMPRUNTE SA DIVERSITE AUX DIFFERENCES ET AUX RICHESSES DE L'HUMANITE (LG 13)

*Lumen Gentium* 13, dans le chapitre II sur le Peuple de Dieu, commence par reprendre le début de la Constitution sur l'Église : le dessein d'unité de Dieu voulant rassembler toute la famille humaine dans l'unité, l'envoi du Fils et l'envoi de l'Esprit dans ce but (cf LG 1-4).

Comme prémices et anticipation de cette unité eschatologique, dès maintenant...

*"l'unique peuple de Dieu est présent à tous les peuples de la terre, empruntant à tous les peuples ses propres citoyens, citoyens d'un royaume dont le caractère n'est pas terrestre, mais céleste. Tous les fidèles, en effet, dispersés à travers le monde, sont, dans l'Esprit-Saint, en communion avec les autres et, de la sorte, "celui qui réside à Rome sait que ceux des Indes sont pour lui un membre".*

En empruntant à tous les peuples ses propres citoyens, le peuple de Dieu ne réduit pas à néant leurs cultures et leurs richesses propres

*"mais, comme le royaume du Christ n'est pas de ce monde (cf. Jean 18,36), l'Église ou peuple de Dieu par qui ce royaume prend corps, ne retire rien*

<sup>8</sup> Cela est fort bien exposé dans un document de la Commission internationale de dialogue théologique entre l'Eglise catholique romaine et l'Eglise orthodoxe, Munich 1982 : "Le mystère de l'Église et de l'Eucharistie à la lumière du Mystère de la Sainte Trinité", DC 1838, 17 Octobre 1982, P.941-945.

<sup>9</sup> Maurice VIDAL, *L'Eglise, peuple de Dieu dans l'histoire des hommes* coll. "Croire et comprendre", Le Centurion, 1975, P. 126 ss. Voir aussi Henri de Lubac, op. cit. P. 112-113 et 133-135.

<sup>10</sup> cf Walter KASPER, op. cit. p. 24-25, partant de ce "compromis" familier à la tradition catholique, pour définir la tâche théologique qui est devant nous.

<sup>11</sup> Voir aussi le document déjà cité de la Commission catholique romaine - orthodoxe. Et les 3 tomes de Gustave MARTELET : *Deux mille ans d'Eglise en question*, Cerf, 1984-1990.

## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

*aux richesses temporelles de quelque peuple que ce soit, au contraire, elle sert et assume toutes les richesses, les ressources et les formes de vie des peuples en ce qu'elles ont de bon; en les assumant, elle les purifie, elle les renforce, elle les élève".*

La catholicité est prise en compte des diversités culturelles. *Ad Gentes*, le décret sur l'activité missionnaire de l'Église, développera ce point de vue, particulièrement au n° 22 : "A l'instar de l'économie de l'Incarnation, les jeunes Églises enracinées dans le Christ et construites sur le fondement des Apôtres, assument pour un merveilleux échange toutes les richesses des nations qui ont été données au Christ en héritage (cf Ps.2,8). Elles empruntent aux coutumes et aux traditions de leurs peuples, à leur sagesse, à leur science, à leurs arts, à leurs disciplines, tout ce qui peut contribuer à confesser la gloire du Créateur, mettre en lumière la grâce du Sauveur, et ordonner comme il le faut la vie chrétienne". Dans ce but, le Concile encourage une réflexion théologique à mener "dans chaque grand territoire socioculturel"... "De cette manière, toute apparence de syncrétisme ou de faux particularisme sera repoussée, la vie chrétienne sera ajustée au génie et au particularisme de chaque culture, les traditions particulières avec les qualités propres, éclairées par la lumière de l'Évangile, de chaque famille des nations, seront assumées dans l'unité catholique. Enfin les nouvelles Églises particulières, enrichies de leurs traditions, auront leur place dans la communion ecclésiale, la primauté de la chaire de Pierre, qui préside à tout le rassemblement de la charité, demeurant intacte".

Pour exprimer l'ampleur du mystère du Christ, l'Église a en effet besoin de toutes les cultures et de toutes les civilisations.<sup>12</sup> Elle est sans cesse en recherche et en attente d'une catholicité qui n'est pas achevée.

*"elle se souvient, en effet, qu'il lui faut faire office de rassembleur avec ce Roi à qui les nations ont été données en héritage(cf.Ps 2,8) et dans la cité duquel on apporte dons et présents (cf.Ps. 71-72,10 ; Isaïe 60,4 à 7 ; Apoc. 21,24). Ce caractère d'universalité qui brille sur le peuple de Dieu est un don du Seigneur lui-même, grâce auquel l'Église catholique, efficacement et perpétuellement, tend à récapituler l'humanité entière avec tout ce qu'elle comporte de biens sous le Christ chef, dans l'unité de son Esprit. "*

Cette catholicité se vit concrètement par l'échange où chaque partie fait profiter les autres des richesses de ses propres dons. C'est vrai des peuples et de leurs cultures.

---

<sup>12</sup> Henri de Lubac, op. cit. P. 45-48, 54-56, 58, qui rappelle les grandes encycliques missionnaires de Benoît XV et de Pie XI, et les célèbres instructions de la "Propagande" adressées en 1659 aux vicaires apostoliques des royaumes du Tonkin et de la Cochinchine : "Ne mettez aucun zèle, n'avancez aucun argument pour convaincre ces peuples de changer leurs rites, leurs coutumes et leurs moeurs, à moins qu'elles ne soient évidemment contraires à la religion et à la morale. Quoi de plus absurde que de transporter chez les Chinois la France, l'Espagne, l'Italie ou quelque autre pays d'Europe? N'introduisez pas chez eux nos pays, mais la foi, cette foi qui ne repousse ni ne blesse les rites ni les usages d'aucun peuple, pourvu qu'ils ne soient pas détestables, mais au contraire veut qu'on les garde et les protège". Plus anciennes encore, mais dans le même esprit, les recommandations de Saint Grégoire à St Augustin de Cantorbéry... Voir aussi *Catholicisme*, et les commentaires patristiques du Ps. 44 où le vêtement de l'Épouse est décrit comme un vêtement d'or "circumdata varietate". A son tour, le Synode de 1985 (II D 4) abordera le problème de l'*Inculturation* : "Puisque l'Église est communion qui unit diversité et unité, par sa présence dans le monde entier, elle assume dans toute culture ce qui s'y trouve de positif. Toutefois, l'inculturation est autre qu'une simple adaptation extérieure : elle signifie une intime transformation des authentiques valeurs culturelles par l'intégration dans le christianisme et l'enracinement du christianisme dans les cultures humaines variées". Ailleurs, le même synode parle de *la variété et de la pluriformité dans l'unité* (II C 2).



## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

*"En vertu de cette catholicité, chacune des parties apporte aux autres et à l'Église tout entière, le bénéfice de ses propres dons, en sorte que le tout et chacune des parties s'accroissent par un échange mutuel universel et par un effort commun vers une plénitude dans l'unité. Ainsi donc le peuple de Dieu ne naît pas seulement du rassemblement des peuples divers... "*

C'est vrai aussi des ministères et des modes de vie. (C'est là une considération plus classique, qui reviendra ailleurs dans LG, mais qu'on a voulu rajouter à nouveau ici bien qu'elle interrompe le développement).

*" ... mais des fonctions diverses qui le constituent en lui-même. En effet, entre ses membres règne une diversité qui est, soit celle des charges, certains exerçant le ministère sacré pour le bien de leurs frères, soit celle de la condition et du mode de vie, beaucoup étant, de par l'état religieux qui leur fait poursuivre la sainteté par une voie plus étroite, un exemple stimulant pour leurs frères."*

On en revient à la légitimité des Églises particulières, avec leurs traditions propres, leurs particularités qui sont profitables et non pas nuisibles à l'unité.

*"C'est pourquoi encore il existe légitimement, au sein de la communion de l'Église, des Églises particulières jouissant de leurs traditions propres - sans préjudice du primat de la Chaire de Pierre qui préside au rassemblement universel de la charité, garantit les légitimes diversités et veille en même temps à ce que, loin de porter préjudice à l'unité, les particularités, au contraire, lui soient profitables."*

Ce passage est capital pour une approche de l'unité *catholique* : communion de diversités vivantes et non uniformité abstraite.

Mais cette communion implique des échanges vivants et une solidarité concrète (dont on pourrait trouver des exemples dans le Nouveau Testament, notamment à travers la collecte organisée par Paul en faveur des Églises de Judée - et la signification théologique et spirituelle qu'il lui donne).

*"De là enfin, entre les diverses parties de l'Église, des liens de communion intime quant aux richesses spirituelles, aux ouvriers apostoliques et aux ressources matérielles. Les membres du peuple de Dieu sont appelés en effet à partager leurs biens et à chacune des Églises s'appliquent également les paroles de l'Apôtre : "Que chacun mette au service des autres le don qu'il a reçu, comme il sied à de bons dispensateurs de la grâce divine qui est si diverse" (1 P-4,10)."*

A la fin de ce paragraphe, le Concile revient à ce par quoi il avait commencé : "A cette unité catholique du peuple de Dieu, qui préfigure et promeut la paix universelle, tous les hommes sont appelés" - mais là encore, de façon diverse et multiple, que développera la fin du chapitre. L'unité catholique concerne tous les hommes, mais de façon ouverte et non sectaire, chacun selon sa situation dans l'histoire, son itinéraire, et une vocation qui est le secret de Dieu et de la liberté de chaque personne.

### **2.2. LES EVEQUES, A LA TETE D'UNE ÉGLISE PARTICULIERE, ET COLLEGIALEMENT RESPONSABLES DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE (LG. 23)**

## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

Le but de ce paragraphe est de traiter des relations à l'intérieur du collège des Évêques. Il n'en est que plus intéressant d'y retrouver le lien de chaque Évêque et de l'Église particulière dont il à la charge.

*"les Évêques sont, chacun pour sa part, le principe et le fondement de l'unité dans leurs Églises particulières : celles-ci sont formées à l'image de l'Église universelle, c'est en elles et à partir d'elles qu'existe l'Église catholique une et unique. C'est pourquoi chaque évêque représente son Église et, tous ensemble, avec le pape, représentent l'Église universelle dans le lien de la paix, de l'amour et de l'unité.*

*Les évêques, chacun pour sa part, placés à la tête de chacune des Églises particulières, exercent leur autorité pastorale sur la portion du peuple de Dieu qui leur a été confiée, et non sur les autres Églises ou sur l'Église universelle. Mais, comme membres du collège épiscopal et légitimes successeurs des apôtres, chacun d'entre eux est tenu, à l'égard de l'Église universelle, de par l'institution et le précepte du Christ, à cette sollicitude qui est, pour l'Église universelle, éminemment profitable, même si elle ne s'exerce pas par un acte de juridiction."*

Plus loin, on souligne que "en gouvernant leur propre Église comme une portion de l'Église universelle,<sup>13</sup> ils contribuent aussi efficacement au bien de tout le Corps mystique qui est aussi le Corps des Églises". La façon dont l'Église locale sera vraiment l'Église du Christ, fidèle à l'Évangile dans sa condition et son histoire propres, non moins que dans la communion avec la totalité des autres Églises dans le temps et dans l'espace, fera d'elle la réalisation concrète de l'Église catholique dans sa vocation universelle.<sup>14</sup>

C'est le même évêque qui représente son Église vis-à-vis des autres, qui a été ordonné sacramentellement par d'autres évêques de l'Église catholique et introduit par eux dans la succession apostolique et le collège épiscopal, et qui est collégialement responsable de l'Église entière,<sup>15</sup> au sein d'une "communion hiérarchique" dont le chef est l'évêque de cette ville où Pierre et Paul ont rendu le témoignage du martyr (cf *nota explicativa praevia*, jointe à LG).

Cela se traduira, bien sûr, dans la solidarité concrète entre les Églises, particulièrement en ce qui concerne les missions. Et les évêques seront invités "à fournir, dans la communion universelle de la charité, au secours fraternel aux autres Églises, surtout les plus proches et les plus dépourvues".

---

<sup>13</sup> cf aussi *Ad Gentes 20* : "l'Eglise particulière étant tenue de représenter le plus parfaitement possible l'Eglise universelle...".

<sup>14</sup> G.CHANTRAINE, art. cit. NRT 113 (1991), p.345, commente : "Aucune Église particulière ne constitue toute l'Église, à savoir l'Église universelle ; pourtant en elle subsiste toute l'Église, en sorte qu'on chercherait en vain ailleurs une image de l'Église universelle. Universel et particulier ne s'opposent donc pas ; il n'y a pas lieu d'exclure l'un au profit de l'autre ; ils s'unissent au contraire d'une manière qui est propre à l'Église catholique. Les Eglises particulières sont intérieures les unes aux autres. Voilà qui est proprement catholique."

<sup>15</sup> cf le document de la Commission mixte catholique romaine - orthodoxe déjà cité, DC 1838, 17 Octobre 1982, p. 945 : "Parce que, dans son Eglise locale, l'Eglise une et unique s'accomplit, chaque évêque ne peut séparer le souci de son Eglise du souci de l'Eglise universelle. Et lorsque, par le sacrement de l'ordination, il reçoit le charisme de l'Esprit pour l'*épiskopè* d'une Eglise locale, la sienne, il reçoit du fait même le charisme de l'Esprit pour l'*épiskopè* de toute l'Eglise".

## 2.3. EN L'ÉGLISE PARTICULIERE, EST VRAIMENT PRESENTE ET AGISSANTE L'ÉGLISE DU CHRIST, UNE, SAINTE, CATHOLIQUE ET APOSTOLIQUE (CD 10)

Le Décret sur la charge pastorale des évêques, *Christus Dominus*, nous donne une définition du diocèse, qui sera reprise dans le canon 369 <sup>16</sup>

*"Un diocèse est une portion du peuple de Dieu confié à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur : ainsi le diocèse, lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint-Esprit grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie, constitue une église particulière en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique."*

Détaillons les éléments. Ce qui constitue le diocèse, ce n'est pas d'abord un territoire, mais un peuple. Un peuple confié à un évêque aidé de son presbyterium. Et par lui rassemblé dans l'Esprit Saint grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie : la Parole et le repas du Seigneur font de cette part d'humanité l'Église de Dieu. C'est cela que l'Évêque et ses prêtres permettent. C'est ce qui va constituer l'Église particulière, Église concrète en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église toute entière avec les 4 notes que confesse le Credo de Nicée-Constantinople.

Cette portion du peuple de Dieu est déjà, non pas un morceau d'une Église universelle lointaine ou abstraite, mais la réalisation concrète de l'Église du Christ. Il faudrait rappeler ici à son propos toutes les dimensions d'inculturation dans un peuple de la terre, qu'évoquaient LG 13 et *Ad Gentes*.

Pour aller plus loin dans une réflexion théologique à partir de ce passage fondamental de *Christus Dominus 11*, on se reportera aux pages 159-171 d'Hervé LEGRAND dans "la réalisation de l'Église en un lieu". Il développe les quatre éléments constitutifs de l'Église locale diocésaine :

- le rôle de l'Esprit Saint dans la construction de l'Église locale
- l'Évangile et l'articulation de l'Église locale
- l'Eucharistie montre que l'Église est nécessairement locale et nécessairement communion d'Églises
- le ministère pastoral préside à la construction de l'Église locale et l'inscrit visiblement dans la communion des Églises

Un diocèse est donc défini comme une portion du peuple de Dieu, visiblement et mystiquement rassemblé dans l'Eucharistie. On remarquera que les quatre éléments qui le constituent comme Église locale sont en même temps les quatre éléments qui le mettent en communion avec la totalité de l'Église : c'est bien cette double dimension qui définit la catholicité.

Mais normalement, un diocèse, c'est aussi un territoire, sous la responsabilité pastorale d'un seul évêque. Aujourd'hui (mais sans doute en a-t-il été souvent comme cela dans l'histoire de l'Église), on peut souligner que la communion de multiples différences (d'ethnies, de cultures, de langues, de classes sociales..) dans ce territoire est déjà une expérience de la communion catholique. Ces

---

<sup>16</sup> Après que le canon 368 ait ajouté une nuance : "Les Eglises particulières, dans lesquelles et à partir desquelles existe l'Eglise catholique une et unique, sont en premier lieu les diocèses auxquels sont assimilés, sauf s'il s'avère qu'il en va autrement, la prélature territoriale et l'abbaye territoriale, la vicariat apostolique et la prélature apostolique, ainsi que l'administration apostolique érigée de façon stable".

## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

différences disent d'ailleurs des solidarités multiples qui dépassent largement les limites du diocèse. Le rassemblement s'expérimente bien comme une convocation dont Dieu a l'initiative et qui rassemble des *frères* qu'on n'a pas choisis - non comme un club qui rassemblerait ceux qui se sont cooptés. L'évêque y est établi comme "le témoin de l'unité et le garant de la diversité (Cardinal Basil HUME, évêque de Londres).

Notre texte caractérise ensuite la responsabilité de l'évêque dans son Église particulière : il "paît ses brebis au nom du Seigneur, sous l'autorité du Souverain Pontife, à titre de *pasteur propre, ordinaire et immédiat*".

C'est là une affirmation traditionnelle, quelquefois occultée par la responsabilité du pape - et concrètement aujourd'hui par le fait que c'est le Pape qui nomme les Évêques. De là à en faire de simples délégués ou "Préfets" du Pape, il n'y a souvent qu'un pas dans l'opinion courante.

Au lendemain de Vatican I et de la définition de l'infaillibilité pontificale, alors que les projecteurs semblaient braqués sur le rôle du pape, cela avait été l'interprétation de Bismarck, considérant que la seule autorité qui vaille dans l'Église était au Vatican. Dans une circulaire administrative, il prétend : "désormais le Pape peut substituer dans n'importe quel diocèse son pouvoir papal au pouvoir de l'évêque du lieu; la juridiction épiscopale est absorbée par la juridiction papale; le pape remplace chaque évêque individuellement...et les évêques ne sont plus que ses instruments, ses fonctionnaires, sans responsabilité propre; etc...". Les évêques allemands rédigent une réponse qui sera chaleureusement approuvée par Pie IX, peu suspect de minimiser le rôle du pape. Pie IX intervient pour confirmer leur lettre de toute son autorité apostolique, d'autant plus qu'on a prétendu en Allemagne que leur réponse minimisait la portée de Vatican I et ne correspondait pas à l'interprétation du Siège Apostolique! Or il n'en est rien, au contraire.

Voici quelques extraits de la lettre des évêques allemands (1875) : "Selon la doctrine de l'Église, le pape est l'évêque de Rome, non l'évêque de n'importe quelle autre ville ou autre diocèse. Il n'est pas l'évêque de Cologne, Breslau, etc... Mais, en tant qu'évêque de Rome, il est en même temps le pape, c'est-à-dire le pasteur et la tête de toute l'Église, tête de tous les évêques et de tous les fidèles. Et son pouvoir de pape ne vaut pas seulement pour des cas exceptionnels, mais vaut et oblige en tous temps et en tous lieux. Investi d'une telle charge, le pape doit veiller à ce que chaque évêque remplisse intégralement les devoirs de sa charge - et, lorsqu'un évêque est empêché ou que quelque autre nécessité survient, il appartient au droit et au devoir du pape, non pas en tant qu'évêque du diocèse dont il s'agit, mais en tant que pape, de prendre pour ce diocèse les dispositions qui relèvent de sa charge" (...)

"Cette même institution divine qui fonde la papauté, fonde aussi l'épiscopat. A cet épiscopat appartiennent, par institution préalable de Dieu lui-même, des droits et des devoirs que le pape n'a ni le droit ni le pouvoir de changer. Les décrets du Concile du Vatican sont donc compris de façon complètement erronée quand on affirme que "la juridiction papale absorbe la juridiction épiscopale", que le pape a "remplacé en principe individuellement chaque évêque", que les évêques ne sont plus "que les instruments du pape, ses

fonctionnaires, sans responsabilité propre".<sup>17</sup>

Notons ce lien Église particulière-Évêque. C'est retrouver la richesse de sens de la catholicité. C'est retrouver aussi le sens du pôle d'unité qu'est cette "Église qui préside à la charité" : l'Église

<sup>17</sup> - Texte dans DENZINGER-SCHONMETZER, n° 3112-3117.

particulière de Rome, marquée par l'apostolat et le martyre de Pierre et de Paul, avec son évêque qui en reçoit dès lors la charge de la communion dans l'Église universelle.

Par contre, c'est relativiser des institutions nécessaires à la vie concrète et historique de l'Église, mais qui n'ont pas le même fondement dans le mystère ou l'apostolicité de l'Église : les patriarcats d'Orient ou d'Occident, les provinces ou régions ecclésiastiques, les conférences épiscopales nationales ou continentales et les organisations qui en sont issues.<sup>18</sup> Ici comme ailleurs, relativiser n'est pas dévaloriser. Ce qui relativise valorise. Ce sont là des institutions nécessaires à un bon exercice de la charge pastorale des évêques. En particulier, elles sont nécessaires à une bonne inculturation de la vie de l'Église, dans ces grands espaces socio-culturels qu'évoque *Ad Gentes*. Par là, elles ont un rôle important à jouer au service de la *catholicité* de l'Église toute entière, et donc de la communion catholique.<sup>19</sup>

## 2.4. L'ÉGLISE DU CHRIST EST VRAIMENT PRESENTE DANS LA COMMUNAUTE LOCALE (LG. 26)

Le diocèse est l'Église particulière en qui se réalise localement l'Église catholique. C'est lié à l'œuvre du Saint Esprit, à la responsabilité de l'évêque, successeur des Apôtres, à la Parole et au Repas du Seigneur rassemblant le peuple des fidèles.

Mais, concrètement, le peuple de Dieu d'un diocèse ne se rassemble pas habituellement autour de l'Évêque. Le Concile nous parle des communautés locales qui, à leur manière, sont déjà quelque chose de la réalisation concrète de l'Église catholique. Si l'on rapproche LG 26 et SC 42, on comprend qu'il s'agit principalement des paroisses.

Voici, dans *Lumen Gentium* 26, le texte qui nous concerne :

*"Cette Église du Christ est vraiment présente en tous les légitimes groupements locaux de fidèles qui, unis à leurs pasteurs, reçoivent dans le Nouveau Testament, eux aussi, le nom d'Église. Elles sont, en effet, chacune sur son territoire, le peuple nouveau appelé par Dieu dans l'Esprit Saint et dans une grande assurance (cf. 1 Thess. 1,5). En elles, les fidèles sont rassemblés par la prédication de l'Évangile du Christ, le mystère de la Cène du Seigneur est célébré "pour que, par le moyen de la Chair et du Sang du Seigneur, se resserre, en un seul Corps, toute fraternité". Chaque fois que la communauté de l'autel se réalise en dépendance du ministère sacré de l'évêque, se manifeste le symbole de cette charité et "de cette unité du Corps mystique sans laquelle le salut n'est pas possible". Dans ces communautés, si petites et pauvres qu'elles puissent être souvent ou dispersées, le Christ*

<sup>18</sup> Ici peut jouer la distinction proposée par H. de Lubac entre Église particulière et Église locale ; cf. p.6, note 1.

<sup>19</sup> Le synode convoqué en 1985 pour les 20 ans du Concile avait demandé une réflexion sur le fondement théologique des conférences épiscopales (II C 8, cf II C 5). On pourra consulter Mgr Pierre EYT, "Autour des Conférences épiscopales", NRT 111 (1989) P. 345-359, qui s'efforce de tenir une position nuancée, et fait aussi référence à cette institution originale et traditionnelle (mais pratiquement non mise en œuvre depuis Vatican II) que sont les Conciles particuliers. Par contre, l'argumentation sur la priorité de l'Église universelle sur l'Église particulière ne me paraît pas convaincante. L'approfondissement de la doctrine de la catholicité selon Vatican II devrait éviter de poser la question d'une priorité, ni dans un sens ni dans l'autre, d'ailleurs. Voir les réflexions de A. DENAUX parues précédemment dans la même NRT 110 (1988) "L'Église comme communion, réflexions à propos du rapport final du synode extraordinaire de 1985", P 16-37; 161-180.

## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

*est présent par la vertu de qui se constitue l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Car "la participation au Corps et au Sang du Christ n'a pas d'autre effet que de nous transformer en ce que recevons".*

Comme pour l'Église particulière que constitue le diocèse, quatre éléments caractéristiques y sont repérés :

- **l'appel dans l'Esprit Saint** qui situe d'emblée l'Église comme fondée, non dans les initiatives ou les projets des hommes, mais dans la communication du Don de Dieu, dans le mystère de la communion du Père, du Fils et de l'Esprit.

- **l'union aux pasteurs.** Ici, ce sont les prêtres, unis à leur évêque, comme le développe LG 28 : "Sanctifiant et dirigeant, sous l'autorité de l'évêque, la portion du troupeau du Seigneur qui leur est confiée, c'est l'Église universelle qu'ils rendent visible aux lieux où ils sont, et c'est le Corps entier du Christ à l'édification duquel (cf Eph 4,12) ils contribuent efficacement" - le texte rappelle aussi que les prêtres "sont articulés sur le corps des évêques et, selon leur vocation et leur grâce, sont au service du bien de l'Église tout entière" - ce qui suppose l'ouverture de leur ministère à "l'œuvre pastorale du diocèse tout entier, bien mieux de toute l'Église". Cette ouverture universelle du ministère presbytéral, pas contradictoire avec l'insertion dans un diocèse et un peuple concret, sera largement développée en *Presbyterorum Ordinis* 10.

Quant à leurs communautés locales, ils doivent les diriger et les servir " de telle sorte qu'elles puissent être dignes de recevoir le nom qui marque l'unique peuple de Dieu en sa totalité : l'Église de Dieu (cf 1 Co 1,2 ; 2 Co 1,1, et passim)."

- **la prédication de l'Évangile.** C'est la première responsabilité des prêtres, selon *Presbyterorum Ordinis* 4 : "Le peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant qu'il convient d'attendre tout spécialement de la bouche des prêtres. En effet, nul ne peut être sauvé sans d'abord avoir cru; les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont donc pour première fonction d'annoncer l'Évangile de Dieu à tous les hommes; ainsi...ils font naître et grandir le peuple de Dieu." Voir aussi LG 28. Les diacres participent aussi à cette mission (LG 29; *Dei Verbum* 25).

- **la célébration du mystère de la Cène du Seigneur.**

PO 5 développe cette dimension du ministère des prêtres, "hiérarchiquement rattachés à l'évêque, assurant en quelque sorte sa présence dans chacune des communautés chrétiennes". "Les sacrements, ainsi que tous les ministères ecclésiaux et les tâches apostoliques, sont tous liés à l'Eucharistie et ordonnés à elle...l'Eucharistie est bien la source et le sommet de toute l'évangélisation...L'assemblée eucharistique est le centre de la communauté chrétienne présidée par le prêtre".

C'était déjà la perspective de la Constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, quand on passait du n° 41 sur l'Eucharistie autour de l'évêque "auprès de l'autel unique où préside l'évêque entouré de son presbyterium et de ses ministres" (citation d'Ignace d'Antioche, peu réalisée aujourd'hui sinon dans la Messe chismale) - au n° 42 : "Comme l'évêque dans son Église ne peut présider en personne à tout son troupeau, ni toujours ni partout, il doit nécessairement constituer des assemblées de fidèles, parmi lesquelles les plus importantes sont les paroisses, organisées localement

sous un pasteur qui tient la place de l'évêque; car, d'une certaine manière, elles représentent l'Église visible établie dans l'univers".<sup>20</sup>

### **3. PRÊTRES ET DIACRES COMME COLLABORATEURS DE L'ÉVÊQUE, PAR LE SACREMENT DE L'ORDRE : QUELQUES NOTES À DISCUTER.**

#### **3.1. SITUER MINISTERES DIOCESAINS ET VIE RELIGIEUSE**

On parle couramment de "prêtres, religieuses, laïcs" dans la vie de l'Église. Cette formule descriptive est commode, mais incomplète (elle oublie au moins les diacres, et les religieux hommes!), et dangereuse pour le respect de chaque vocation.

La vie religieuse ne se définit pas par un ministère ou un service dans l'Église. C'est d'abord une manière particulière de suivre le Christ, marquée par l'engagement de la vie selon les trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, assurant "une liberté plus grande à l'égard des charges terrestres" pour l'accueil et le service de l'Évangile. Cet état de vie "imite de plus près et représente continuellement dans l'Église cette forme de vie que le Fils de Dieu a prise en venant au monde faire la volonté du Père et qu'il a proposée aux disciples qui le suivaient"; "s'il ne concerne pas la structure hiérarchique de l'Église, il appartient donc inséparablement à sa vie et à sa sainteté" (LG 44).<sup>21</sup>

Certains religieux sont ordonnés diacres ou prêtres, pour le service de leur communauté dans les monastères, ou dans certaines congrégations de frères - pour le service d'une Église plus large, s'il s'agit de sociétés apostoliques dans lesquelles beaucoup sont ordonnés. D'autres, et l'ensemble des religieuses, sont des laïcs.

Leur vie dans la suite du Christ est marquée dans tous les cas par cette manière particulière de vivre les sacrements de l'initiation chrétienne que spécifient les vœux, mais aussi l'appartenance à une congrégation : un Corps d'espérance, de vie et de service suscité par l'Esprit dans l'Église (on parlera du *charisme* de la Congrégation). Ce Corps aura ses propres solidarités, sa manière particulière de servir les hommes et de témoigner de l'Évangile; ce Corps dépasse les limites d'une Église particulière et ses membres participent d'une autre liberté pour le service de l'Évangile. Une communauté locale d'une congrégation n'est pas d'abord une "force d'appoint" pour le service de l'Église locale. Ils ou elles ont à se laisser entraîner dans la suite du Christ selon leur propre vocation et la qualité particulière de vie et de témoignage qui leur est donnée. Et la congrégation peut avoir des priorités apostoliques autres que celles du diocèse : cette vue différente, avec la dimension internationale de beaucoup de congrégations, est une richesse pour la vie et la catholicité de nos Églises particulières. Inversement, elle suppose, de la part des congrégations, sous peine de n'avoir de racines nulle part et de tomber dans un universalisme abstrait, une insertion et une communion concrètes dans les Églises

---

<sup>20</sup> cf A. TOURNEUX, "Eglise et Eucharistie à Vatican II" in *NRT 112 (1990)* pp 338-355. Pierre-Marie GY o.p., "Eucharistie et 'Ecclesia'", *La Maison-Dieu 130 (1977)* pp 19-34.

<sup>21</sup> cf Jean-Claude GUY, sj, *La vie religieuse, mémoire évangélique de l'Eglise*, Le Centurion, 1987; Henriette DANET, *Signé d'une croix*, Desclée 1990. Commentant LG 43-44, G.CHANTRAINE, op.cit. P.342-344, propose de distinguer l'*institution* de l'Eglise (liée aux ministères ordonnés) et sa *constitution* " qui comprend, outre l'institution, l'ensemble des charismes ou dons de l'Esprit. Comme centre personnel des charismes, nous désignons, redisons-le, la vie consacrée". Il fait référence à CHAPELLE, dans *Vie consacrée 51 (1979)*, pp.104-117.

# Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

particulières où vivent les communautés - puisque ces Églises particulières sont la réalisation locale de la catholicité.

A certains religieux ou religieuses peuvent être plus directement confiées, comme prêtres, diacres<sup>22</sup> ou laïcs, des missions au sein de l'Église diocésaine. Ils et elles auront à le vivre avec les autres chrétiens du diocèse, et en collaboration avec d'autres responsables. Ils et elles y apporteront la saveur propre de leur vie religieuse et le soutien de leur communauté.

Ce respect réciproque des vocations et des solidarités, dans le cadre des "relations mutuelles"<sup>23</sup> entre vocations et services qui se situent sur des plans différents, contribue à la richesse de la catholicité qu'évoque *Lumen Gentium* 13. Il contribue à nous rappeler le primat de la vie sur les tâches.

## 3.2. PRETRES ET DIACRES AU SERVICE D'UN DIOCESE

Dans la vie d'une Église particulière, le presbyterium diocésain, avec son histoire et ses qualités propres, avec son enracinement dans la durée, représente une dimension très importante. Il contribue à l'apostolicité de l'Église particulière : son enracinement dans la tradition de l'Église depuis les Apôtres<sup>24</sup> - comme les qualités propres de son dynamisme apostolique.

Ce presbyterium est fait des prêtres du diocèse et des autres prêtres (religieux, prêtres d'autres diocèses) qui avec eux sont les collaborateurs de l'Évêque.

Un prêtre diocésain est enraciné dans le peuple des habitants d'un diocèse, avec ses caractéristiques et ses richesses propres, ses limites aussi. C'est à partir de cette solidarité concrète qu'il est prêtre de l'Église catholique, d'abord envoyé au peuple particulier du diocèse. Mais cette solidarité est ouverte, comme le souligne *Presbyterorum Ordinis* : "Le don spirituel que les prêtres ont reçu à l'ordination les prépare, non pas à une mission limitée et restreinte, mais à une mission d'ampleur universelle, "jusqu'aux extrémités de la terre" (Ac 1,8); n'importe quel ministère sacerdotal participe en effet aux dimensions universelles de la mission confiée par le Christ aux Apôtres. Le sacerdoce du Christ, auquel les prêtres participent réellement, ne peut manquer d'être tourné vers tous les peuples et tous les temps, sans aucune limitation de race, de nation ou d'époque, comme le préfigure déjà mystérieusement le personnage de Melchisédech. Les prêtres se souviendront donc qu'ils doivent avoir au cœur *le souci de toutes les Églises*".<sup>25</sup>

<sup>22</sup> Au moment de la re-création du diaconat en France, le Père EPAGNEUL, fondateur des frères missionnaires des campagnes, avait apporté une contribution importante en soulignant la place de diacres dans des sociétés religieuses apostoliques.

<sup>23</sup> C'est le titre d'un document romain (congrégation des Evêques et congrégation des Religieux) de 1978 : directives de base sur les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Eglise.

<sup>24</sup> cf Commission mixte catholique romaine - orthodoxe, DC 1838, p.944 : "Dans la tradition ancienne (dont fait foi notamment la *Tradition apostolique* d'Hippolyte), l'évêque élu par le peuple - qui se porte garant de sa foi apostolique, en conformité avec ce que l'Eglise locale confesse - reçoit la grâce ministérielle du Christ par l'Esprit dans la prière de l'assemblée et par l'imposition des mains des évêques voisins, témoins de la foi de leur propre Eglise. Son charisme, venant directement de l'Esprit, lui est donné dans l'apostolicité de son Eglise (reliée à la foi de la communauté apostolique) et dans celle des autres Eglises représentées par leur évêque. Par là, son ministère s'insère dans la catholicité de l'Eglise de Dieu. La succession apostolique dit donc plus qu'une simple transmission de pouvoirs. Elle est succession dans une Eglise, témoin de la foi apostolique, en *communio* avec les autres Eglises, témoins de la même foi apostolique". Sans doute pourrait-on souligner le rôle de la continuité du presbyterium dans cette foi apostolique de l'Eglise locale.

<sup>25</sup> P.O. 10. Le texte du Concile continue en développant les conséquences concrètes de cette solidarité catholique entre Eglises particulières : envoi au service d'autres diocèses et d'autres pays; révision des règles d'incardination et



# Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

Si cette mission universelle de chaque prêtre peut l'appeler à servir l'Évangile et l'Église ailleurs, ce sera toujours avec son enracinement local et en permettant une solidarité et un partenariat entre Églises particulières : c'est, par exemple, l'esprit de *Fidei Donum*. Mais, le plus souvent, cette ouverture universelle sera vécue en étant envoyé au peuple concret du diocèse dont il est membre - peuple qui souvent (du moins dans nos villes) est déjà fait d'une multiplicité de races, langues, nations, milieux sociaux... Travailler là à ce que l'Église soit vivante et missionnaire est une tâche humaine qui vaut le coup!

De la même façon, un diacre est ordonné en étant inséré dans un diocèse, avec toutes les solidarités humaines qu'il y a déjà vécues, avec l'incardination concrète liée à l'ordination "pour servir le peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium (LG 29).

Aidant l'évêque et ses prêtres dans leur mission catholique, le diacre devra vivre toute mission, même dans un terrain limité, avec une ouverture diocésaine et le souci de toutes les Églises. Les conditions concrètes de la vie professionnelle et des responsabilités familiales peuvent l'amener, plus fréquemment que les prêtres, à changer de diocèse. Qu'il y ait ou non changement d'incardination (cela suppose un changement définitif, ou du moins stable), cela peut être vécu comme un échange, une solidarité et une communion entre les diocèses.

### 3.3. DIMENSIONS DIOCESAINES DES MINISTERES

La dimension diocésaine du ministère est d'abord là, dans la collaboration du presbyterium et du collège des diacres avec l'Évêque.

Cette collaboration se réalise autant dans un ministère local que dans un service diocésain. Ce sont deux formes de collaboration, mais l'une n'est pas plus digne que l'autre. La dimension diocésaine fait partie de l'ouverture avec laquelle on a à vivre un ministère local. Cela comportera cependant des dimensions différentes pour un prêtre, qui peut toujours être appelé à "présider" une communauté locale (LG 28 : "en chaque lieu où se trouve une communauté de fidèles, ils rendent d'une certaine façon présent l'évêque...")- et pour un diacre, dont ce n'est pas la fonction, et dont le lien avec l'évêque sera donc d'un autre ordre, avec l'accent sur le "service" plus que sur la "représentation".

L'esprit de la re-création du diaconat par Vatican II me semble aller dans le sens d'un grand nombre de diacres dans un même diocèse. Il n'y a donc pas à chercher des modèles dans les 7 diacres de Rome ou dans le rôle de l'archidiacre.

Le service local du peuple de Dieu supposera une collaboration de plus en plus importante de prêtres, diacres et laïcs (avec des religieux parmi les trois, et des religieuses parmi les laïcs) - chacun selon sa vocation et ses charismes propres. Y compris dans le partage des mêmes tâches, accomplies avec un accent différent.

La responsabilité de "curé" (lui aussi "pasteur propre" de la part du peuple de Dieu qui lui est confiée, dit le Code<sup>26</sup>) sera dans ces conditions tout à fait importante. Elle devra changer profondément dans son mode d'exercice. La formule du Synode du Mans : "le pasteur, normalement

---

d'excarnation; péréquation à l'échelle de régions, nations ou continents; séminaires internationaux; institutions du type de la Mission de France; conditions et exigences pour l'envoi de prêtres dans un autre pays; etc...

<sup>26</sup> Canon 519, cf *Christus Dominus* 30.

## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

accompagné d'un diacre"<sup>27</sup> me paraît intéressante. Il n'y a pas à craindre la perte d'identité du diacre. Au contraire, il s'agit d'insérer le ministère diaconal, avec ses préoccupations et ses buts propres, dans une réalisation concrète de l'Église au niveau local.

Les services diocésains seront de plus en plus confiés à d'autres qu'à des prêtres. En effet, ils ne supposent pas la responsabilité pastorale d'une communauté locale, et le service de la Parole et de l'Eucharistie qui y sont liés.

Mais il ne serait pas bon que les prêtres en soient complètement absents. Les diacres y auront leur place. Il faudrait veiller à ce que ce soit dans des services qui correspondent à la mission propre des diacres (par exemple : solidarité et services caritatifs, pastorale de la santé, des migrants, SCEJI, etc...)

La formule traditionnelle des diacres : "yeux et mains de l'Évêque pour le soin des pauvres et des malades", garde toute sa force. Dès que les diacres seront nombreux, ce n'est pas seulement directement à l'évêque qu'ils doivent rendre ce service, mais à tous les relais de la vie du diocèse - et de l'Église catholique - que sont les communautés locales et leurs pasteurs.

Devrait-on aller, dans un avenir proche, au sein d'un diocèse, vers un collège de diacres ? Il n'y a pas là d'enracinement traditionnel dans la vie de l'Église, comme pour le presbyterium. L'évêque *seul* impose les mains au futur diacre, tandis qu'à la suite de l'évêque, tout le presbyterium impose les mains au futur prêtre. Mais la constitution d'un groupe diocésain des diacres me semble bien aller dans le sens de la re-création du diaconat par Vatican II. Cela pourrait aller de pair avec le lien des diacres avec les communautés-relais (paroisses et autres) qui constituent le diocèse. Cela peut aussi jouer un rôle important pour le soutien spirituel de la vie des diacres et de leurs épouses. Et ce collège des diacres (ou ses délégués, s'il devient trop nombreux) peut tenir conseil autour de l'évêque, pour un meilleur discernement et une meilleure mise en oeuvre de la diaconie dans le diocèse.

### 3.4. LE DIOCESE COMME TERRITOIRE ET LE MINISTERE DU SEUIL

A propos du diocèse comme territoire, et de "l'organisation des Églises locales comme expression et garantie de leur catholicité", Hervé LEGRAND, en critiquant une certaine idéologie communautaire, inadaptée à la situation réelle des paroisses comme à la crédibilité du témoignage missionnaire, note : "En Europe occidentale, l'appartenance à l'Église est actuellement diversement modulée, un peu à l'image de ce qui se passe dans un parti politique ou un syndicat, où l'on trouve des dirigeants, des permanents, des militants, des cotisants, des votants, des sympathisants. Une vie communautaire supporte difficilement cette variété d'appartenances. Mais, en ne l'acceptant pas, on risque de transformer l'Église, assemblée de pécheurs appelés à la conversion, et donc ouverte aux pratiquants irréguliers, aux demi-croyants, aux sympathisants, en une Église de purs, dans la mesure même où l'on privilégie l'appartenance pleine, consciente, engagée. A cet égard le maintien de deux pôles, confessant et multitudiniste, dans l'Église, représente un enjeu ecclésiologique important".

Cela me semble avoir des conséquences directes pour le ministère des prêtres et des diacres dans un diocèse, particulièrement en ce qui concerne la pastorale des sacrements - et ces trois actes que sont baptêmes, mariages et enterrements, à la fois très proches du "pôle multitudiniste" et qui peuvent être confiés, dans cette perspective, à des diacres, *dans la ligne même de leur ministère spécifique*

<sup>27</sup> Mgr Georges GILSON, *Les Prêtres*, la vie au quotidien, Desclée de Brouwer, 1990, p. 190. cf Lois Synodales du Mans, Pentecôte 1988, n°83.

# Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

*envers les pauvres et les gens du seuil.* Et il fait ici partie de la mission *diocésaine* des prêtres et des diacres d'être disponibles au tout venant - pas seulement à ceux avec qui nous avons des relations privilégiées, soit parce qu'ils font partie du même monde "militant" que nous, soit par des relations de famille, de travail ou de quartier.

## 4. POUR CONCLURE...

... nous pouvons reprendre l'oraison de la messe pour l'Église locale :

*"En toutes les Églises disséminées sur la terre, tu veux, Seigneur, rendre visible l'unique Église du Christ, son Église sainte, catholique et apostolique ; garde les prêtres et les fidèles unis à leur évêque, rassemble-nous dans l'Esprit Saint par l'Évangile et par l'Eucharistie, si bien que l'Église de N. soit une image de l'Église universelle et le signe du Christ présent dans le monde."*

## 5. BIBLIOGRAPHIE

Henri de LUBAC, *Catholicisme, les aspects sociaux du dogme*, Cerf, 5<sup>e</sup> édition, 1952.

Henri de LUBAC, *Méditation sur l'Église*, Aubier, 1954.

Henri de LUBAC, *Les églises particulières dans l'Église universelle*, coll. "Intelligence de la foi", Aubier, 1971.

Hervé LEGRAND, "la réalisation de l'Église en un lieu", in *Initiation à la pratique de la théologie, tome 3 (Dogmatique II)*. pp. 143-345 (surtout la première partie, pp.145-180)

Maurice VIDAL, *L'Église, peuple de Dieu dans l'histoire des hommes*, coll. "Croire et comprendre", Le Centurion, 1975.

Roch PAGE, *Les Églises particulières*, 2 tomes, Ed. Paulines, 1985.

Nouvelle Revue Théologique

110 (1988) pp. 16-37 et 161-180 : A. DENAUX, *L'Église comme communion*

111 (1989) pp. 345-359, Mgr P. EYT, *Autour des conférences épiscopales*.

112 (1990) p. 338-355, A. TOURNEUX, SDB, *Église et Eucharistie à Vatican II*.

Documentation Catholique n° 1838, 17 Octobre 1982, *Le mystère de l'Église et de l'Eucharistie, à la lumière du Mystère de la Sainte Trinité*, Document de la commission mixte catholique romaine - orthodoxe (Munich, Juillet 1982)

Communio, n° XII, 1, janvier-février 1987, Walter KASPER, *L'Église comme communion, un fil conducteur dans l'ecclésiologie de Vatican II* (article remarquable par la problématique qu'il propose).

## Comité National du Diaconat

Février 1991

Eglise locale, Eglise catholique

La Maison-Dieu 130 (1977), Pierre-Marie GY, op, Eucha-ristie et 'Ecclesia' dans le premier vocabulaire de la liturgie chrétienne.

On peut aussi consulter

Gustave MARTELET, *Deux mille ans d'Église en question*, 3 tomes, Cerf, 1984-1990.

Raymond E. BROWN, *L'église héritée des apôtres*, coll. "lire la Bible", Cerf, 1987.

...et lire, dans le *Catéchisme pour adultes* des évêques de France, les pages 194-197 : "Église catholique".(cf. *Études* 3753, sept 1991, p.259).

\* \* \*

Deux textes importants ont paru après la rédaction de ces pages (début 1991) :

- Commission Biblique Pontificale : *Unité et diversité dans l'Église*, DC n°2027, 5 mai 1991, pp.435-447.
- Congrégation pour la Doctrine de la Foi : Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur certains aspects de l'Église comprise comme communion. DC n°2055, 2 et 16 août 1992, pp.729-733.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [Diaconat.catholique](#)